

# Comment entretenir un cours d'eau dans l'Aude ?



Sont concernés par ce document tous les cours d'eau du département de l'Aude.  
Cette plaquette a pour but de vous donner les bons réflexes et les contacts nécessaires dans la réalisation de vos actions d'entretien.  
En cas de doute ou de question, rapprochez-vous du technicien du SMMAR ou de la DDTM.

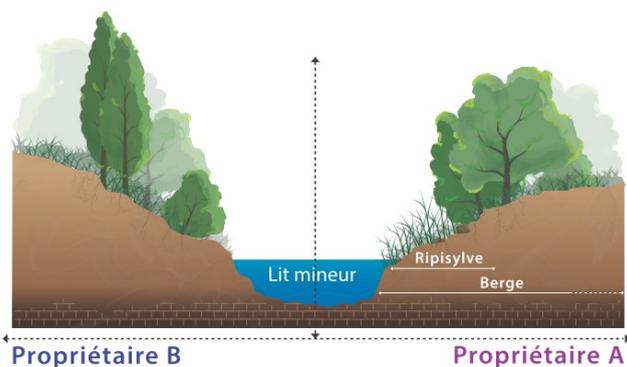
Une rivière est un atout, c'est **une ressource en eau et un cadre de vie...**

L'entretien régulier des cours d'eau est de nature à faciliter l'écoulement des eaux en période de crues.

En revanche, les interventions en cours d'eau mal réalisées peuvent accentuer les dysfonctionnements voire conduire à des évolutions difficilement réversibles (enfouissement du lit et de la nappe alluviale, érosion latérale ...). Une **approche globale** sur l'ensemble du cours d'eau est nécessaire avant d'agir.

Tous les propriétaires de parcelles riveraines d'un cours d'eau sont responsables de son entretien. Un bon entretien doit viser :

- **un objectif de qualité** du milieu aquatique (cours d'eau : lit, berges et ripisylve) ;
- **un objectif de libre écoulement** des eaux, notamment dans le cadre de la lutte contre les inondations.



# Entretien régulier d'un cours d'eau

## Interventions non soumises à autorisation

*Une intervention sans autorisation ne dispense pas de prendre l'attache d'un technicien pour conseil.*

### Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

Article L.215-14 et R.215-2  
Code de l'Environnement

D'après le code de l'environnement, l'entretien régulier, correspond à :

- **l'élagage** ou le recépage de la ripisylve (cf. Zoom 1),
- **l'enlèvement des embâcles**, débris, flottants ou non (cf. Zoom 2),
- le **faucardage** localisé (opération qui consiste à couper et exporter les roseaux et autres herbacées poussant dans l'eau des fossés ou rivières),

**Sans modification du profil du cours d'eau**

ZOOM 1

**La ripisylve**, qui est la végétation présente sur les rives d'un cours d'eau : renforce le rôle épurateur de la bande tampon, favorise les auxiliaires de cultures utiles pour l'agriculture, ralentit les écoulements, stabilise les berges et les protège contre l'érosion.

Avant



Après

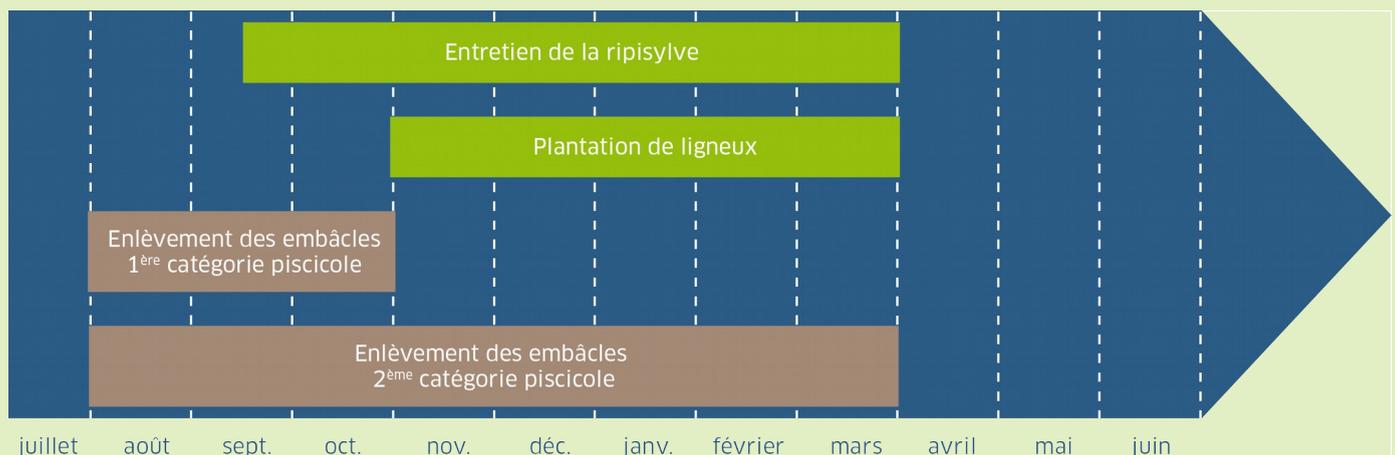


### Qui effectue l'entretien ?

- **Le propriétaire** ou **l'exploitant riverain** est responsable de l'entretien régulier du cours d'eau. Pour l'Aude, Domaine Public Fluvial, l'Etat est responsable de son entretien régulier.
- **En cas de manquement** des propriétaires riverains, les collectivités peuvent se substituer et prendre en charge des travaux. **Le syndicat de rivière** peut ainsi intervenir dans le cadre d'un programme pluriannuel d'entretien reconnu d'intérêt général soumis à enquête publique. Il peut faire participer financièrement le propriétaire aux travaux exécutés.

*L'entretien, s'il est fait régulièrement, permet d'assurer le libre écoulement des eaux sans perturber le milieu naturel.*

### Quand est-il préférable d'intervenir ?



## Comment effectuer l'entretien?

### FAIRE

- **enlever les embâcles manuellement** à partir du cours d'eau ou à l'aide d'un engin à partir de la berge,
- **couper**, sur la berge, **les arbres morts, dépérissants** ou menaçant de tomber sans les dessoucher,
- **enlever** (couper et dessoucher) **les arbres** et arbustes **fixant les atterrissements** (cf. Zoom 3),
- **ripper ou griffer** les atterrissements localisés ou îlots végétalisés,
- privilégier la **protection des berges par la végétation** car le système racinaire stabilise la berge,
- **planter des essences locales** (saule, frêne, aulne ...) qui permettent aussi de limiter le développement d'espèces envahissantes (cannes de Provence ...),
- faire une **coupe sélective** de la végétation des berges en gardant une diversité de tailles et d'espèces,
- **supprimer la végétation se trouvant dans le lit**,
- **élaguer les branches** trop basses sur la berge,
- maintenir une **bande enherbée**.

**Les embâcles**, qui sont des matériaux (bois mort par exemple) emportés par les eaux lors d'une crue puis bloqués dans le lit de la rivière:

- obstruent le lit du cours d'eau,
- ralentissent le courant,
- sont dangereux pour les ouvrages à l'aval,
- provoquent des zones d'érosion.



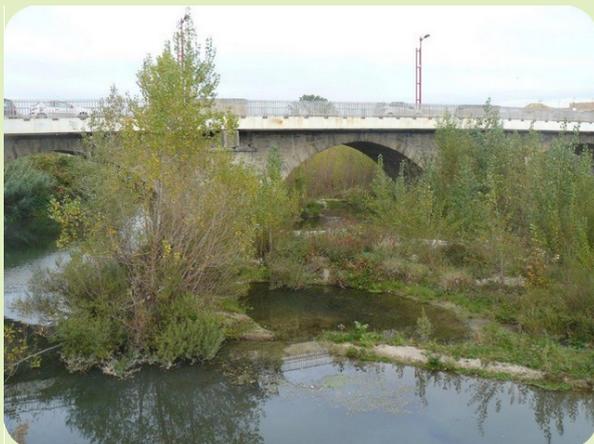
### NE PAS FAIRE

- **modifier le lit du cours d'eau**,
- **intervenir dans le lit du cours d'eau** avec un engin,
- **couper à blanc la ripisylve** (coupe radicale),
- **désherber chimiquement** dans la zone de non traitement (au moins 5 m) indiquée sur l'emballage,
- **broyer et enlever systématiquement la végétation, débroussailler systématiquement**,
- **brûler** tout type de déchets verts ou la végétation sur pieds,
- **déposer des déchets** dans le lit ou en bordure de cours d'eau,
- **utiliser des matériaux tels que béton, poteaux et pneus** pour stabiliser la berge,
- **curer** le lit du cours d'eau (cf. Zoom 4) et extraire les matériaux,
- **entreposer le bois coupé** en bordure de cours d'eau,
- **utiliser l'épareuse** pour entretenir la ripisylve,
- **dessoucher un arbre en bord de rivière**.

**Les atterrissements**, qui sont des dépôts de matériaux formant des bancs :

- gênent le libre écoulement des eaux s'ils sont gagnés par la végétation
- peuvent obstruer partiellement la section d'écoulement d'un pont.

Avant



Après



ZOOM 2

ZOOM 3

# Travaux de restauration

## Interventions soumises à autorisation

### Quelles sont les actions concernées ?

En dehors de l'entretien régulier précisé ci dessus, toute intervention doit être autorisée. Tout projet d'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau doit être porté à la connaissance de la DDTM avant travaux.

Les interventions soumises à une procédure de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau sont :

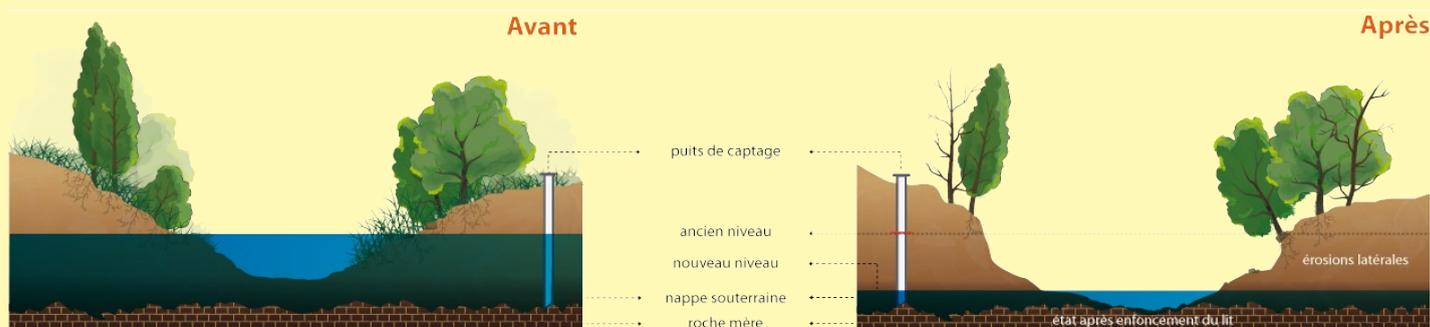
- **Les protections** des berges par des techniques autres que végétales,
- **Le reprofilage** des berges,
- L'intervention par le moyen **d'engins mécaniques**, lourds ou motorisés **dans le lit mineur**,
- **Le curage** des cours d'eau avec ou sans retrait des matériaux,
- **Le déplacement** d'atterrissement,
- **L'intervention** suite à une longue période sans entretien régulier.

*Ces interventions sont souvent rendues nécessaires suite à une longue période sans entretien régulier des cours d'eau. Pour toutes ces réalisations, n'hésitez pas à solliciter un accompagnement technique et réglementaire auprès du SMMAR ou de la DDTM.*

ZOOM 4

#### Le curage:

- peut entraîner une déconnexion des puits d'eau potable alimentés par la nappe d'accompagnement,
- engendre une érosion des berges et un enfoncement du lit.



## Informations pratiques

### Agir ensemble

Limitée, fragile et utile à tous, l'eau du bassin versant de l'Aude fait l'objet d'une gestion organisée. Aujourd'hui, les nombreuses actions d'entretien des cours d'eau menées sur le territoire résultent d'une dynamique associant de multiples acteurs : SMMAR, syndicats de bassin, DDTM, OFB, Chambre d'agriculture, Syndicat des vignerons, agences de l'eau, département de l'Aude ...

### Contacts

Organisme	Téléphone	E-mail	Site Internet
DDTM Service Eau et Milieux Aquatiques	04.68.10.31.07	ddtm-sema@aude.gouv.fr	Aude.gouv.fr
OFB Service départemental	04.68.24.60.49	sd11@ofb.gouv.fr	Ofb.fr
SMMAR	04.68.11.63.02	smmar@aude.fr	Smmar.fr
Chambre d'agriculture	04.68.11.79.79	b.peyras@aude.chambragri.fr	Aude.chambragri.fr

Lexique sur internet : [www.glossaire.eaufrance.fr](http://www.glossaire.eaufrance.fr)

